

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, le requérant invoque quatre moyens.

1. Premier moyen, tiré d'une violation de l'obligation de motivation, de ses droits de la défense, du devoir de sollicitude et du principe de proportionnalité.
2. Deuxième moyen, tiré de d'une erreur manifeste d'appréciation.
3. Troisième moyen, tiré d'une violation de l'article 2, c), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.
4. Quatrième moyen, tiré d'un détournement de pouvoir.

Recours introduit le 27 janvier 2023 — Orgatex/EUIPO — Longton (Marquages au sol)**(Affaire T-25/23)**

(2023/C 94/71)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Orgatex GmbH & Co.KG (Langenfeld, Allemagne) (représentants: G. Jacobs, M. Maybaum et M. Dümenil, Rechtsanwälte)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Lawrence Longton (Brindle, Royaume-Uni)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire du dessin ou modèle litigieux: Partie requérante

Dessin ou modèle litigieux: Dessin ou modèle communautaire «Marquages au sol» — Dessin ou modèle communautaire n° 1112155-0001

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'annulation

Décision attaquée: Décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 17 novembre 2022 dans l'affaire R 110/2022-3

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens exposés dans les procédures devant le Tribunal et devant la chambre de recours, y compris notamment les dépens exposés par la requérante.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 25, paragraphe 1, sous a), et de l'article 3, sous a), du règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil.

Recours introduit le 30 janvier 2023 — Feed/EUIPO — The Feed.com (Feed)**(Affaire T-26/23)**

(2023/C 94/72)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Feed SA (Paris, France) (représentants: V. Bouchara et A. Maier, avocats)